

# 37 logements attribués dont 10 mutations

### Logements par contingent

Logements à attribuer		Logements attribués		Logements attribués par typologie	
Action logement (ex 1% patronal)	11	9	dont 1 DALO	T1	4
Préfecture des Hauts-de-Seine	6	6	dont 4 DALO	T2	12
Ville de Nanterre	1	1		T3	13
Conseil départemental 92	0	0		T4	7
Fonctionnaires	3	3		T5	1
La poste	3	3		T6	0
Autres (ILN, mission handicap, prévention des expulsions...)	7	5			
Nanterre Coop' Habitat (mutations)	11	10			
Relogement ANRU	0	0			
	<b>42</b>	<b>37</b>			

### Les mutations par secteurs<sup>(1)</sup>

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	BARÈME
<b>CENTRE</b>				70			70
<b>CHAMPS PIERREUX</b>		110					110
<b>CHEMIN DE L'ILE</b>							
<b>MONT VALÉRIEN</b>	100			150 à 280			100 à 280
<b>PARC</b>		122					122
<b>PRÉFECTURE</b>			278				278
<b>PETIT NANTERRE</b>		104		250			140 à 250
<b>UNIVERSITÉ</b>			128				128
<b>BARÈME</b>	100	104 à 122	128 à 278	70 à 280			

(1) Pour en savoir plus sur les résidences, [cliquez ICI](#)

### A savoir

- Émanation du Conseil d'Administration, la CALEOL est souveraine pour toute attribution sur le patrimoine de Nanterre Coop' Habitat. Elle est garante de l'application de la réglementation.

- Le barème de Nanterre Coop' Habitat ne s'applique qu'aux mutations.

- Les revenus du locataire et le taux d'effort doivent être compatibles : (montant quittance – APL) ne doit pas dépasser 33% des revenus mensuels.

- Tout logement refusé plus de 5 fois est proposé à un locataire qui le sollicite. Si plusieurs locataires le sollicitent, c'est le barème qui s'applique.

- Si aucun des candidats proposés sur un logement ne remplit les conditions nécessaires, le logement reste « non attribué » et sera présenté de nouveau à une prochaine CALEOL.